



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires OSAV

Protection des animaux

Audition de trois ordonnances dans le domaine de la protection des animaux

Date limite de remise des avis : 28 juillet 2014

Avis donné par

Nom / entreprise / organisation / Office : Producteurs Suisses de Lait

Abréviation de l'entreprise / organisation / Office : PSL

Adresse : Weststrasse 10

Personne de contact : Thomas Reinhard

Téléphone : 031 359 54 82

Courriel : Thomas.Reinhard@swissmilk.ch

Date : 4 juillet 2014

Remarques importantes:

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Pour accéder directement aux ordonnances, cliquez sur le titre correspondant dans la table des matières (Ctrl + clique gauche de la souris)
3. Veuillez remplir une ligne par article d'ordonnance.
4. Veuillez s.v.p. nous retourner votre avis en version électronique sous la forme d'un document **Word** d'ici au **28 juillet 2014** à l'adresse suivante:
margot.berchtold@blv.admin.ch.

Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und
Veterinärwesen BLV
Margot Berchtold
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Bern, Schweiz
Tel. +41 (0)31 323 85 16
margot.berchtold@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch

Audition de trois ordonnances dans le domaine de la protection des animaux

Date limite de remise des avis : 28 juillet 2014

Table des matières

1. [Allgemeine Bemerkungen](#) zur Anhörung der TSV, der MiPV und der VHyS
2. Bemerkungen zur [VO über den Tierschutz beim Züchten von Tieren](#) / [ordonnance visant à protéger les animaux des contraintes dues à l'élevage](#) / [ordinanza sulla protezione degli animali nell'allevamento](#)
3. Bemerkungen zur [VO über die Haltung von Hunden und Heimtieren](#) / [ordonnance sur la détention des chiens et des animaux de compagnie](#) / [ordinanza sulla detenzione di cani e animali da compagnia](#)
4. Bemerkungen zur [VO über die Haltung von Wildtieren](#) / [ordonnance sur la détention des animaux sauvages](#) / [ordinanza sulla detenzione di animali selvatici](#)

1 Remarques générales concernant l'audition

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 28 avril 2014, vous nous invitez à prendre position sur trois nouvelles ordonnances dans le domaine de la protection des animaux. Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée d'exprimer notre avis. Notre position concerne spécifiquement la production laitière et la production animale. Nous vous renvoyons également à la prise de position de l'Union Suisse des Paysans.

Remarques d'ordre général

La FPSL rejette ces trois ordonnances, car elles entraînent des conflits avec d'autres lois fédérales, des doublons, une trop grande charge administrative et une bureaucratie inutile ; elles sont en outre impossibles à appliquer, éloignées de la réalité et sans nécessité. Si ces ordonnances sont tout de même promulguées, les animaux de rente doivent être systématiquement exclus de leur champ d'application.

En vous priant de bien vouloir prendre en compte notre prise de position, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Producteurs Suisses de Lait PSL

Hanspeter Kern	Kurt Nüesch
Président	Directeur

Audition de trois ordonnances dans le domaine de la protection des animaux
Date limite de remise des avis : 28 juillet 2014

2 VO über den Tierschutz beim Züchten von Tieren / ordonnance visant à protéger les animaux des contraintes dues à l'élevage / ordinanza sulla protezione degli animali nell'allevamento		
Remarques générales		
La FPSL rejette l'ordonnance de l'OSAV visant à protéger les animaux des contraintes dues à l'élevage.		
Du point de vue de l'agriculture, il n'est pas nécessaire de promulguer de nouvelles prescriptions légales dans ce domaine.		
Si une ordonnance devait tout de même être promulguée, il faudrait notamment supprimer le chiffre 7.3.4 de l'annexe 2 et le chiffre 2 de l'annexe 3.		
Article	Commentaires / remarques	Formulation d'une proposition de modification (proposition de texte)
Art. 4, al. 1, Annexe 2, chiffre 7.3.4	<p>Cette nouvelle disposition doit être supprimée.</p> <p>La croissance de la mamelle dépend du moment de la traite, du stade de lactation et de l'âge de la vache. Il s'agit en outre d'un caractère quantitatif dépendant de nombreux gènes. Dans un groupe de descendants d'un même taureau, la taille de la mamelle suit une courbe de répartition normale. Pratiquement, il n'est pas possible de procéder à une évaluation de la contrainte découlant de caractères héréditaires quantitatifs pour un animal.</p> <p>Dans l'application, il existe un risque que l'interprétation du terme « excessif » se fasse de façon tout à fait arbitraire. Une croissance excessive de la mamelle peut représenter une contrainte. Toutefois, le confort de la vache étant important pour de bonnes performances, l'éleveur veillera à éliminer de tels animaux, qu'il n'a pas intérêt à conserver. Cette nouvelle disposition n'est donc pas nécessaire.</p>	<p>Les caractères et symptômes qui peuvent entraîner une contrainte moyenne ou sévère pour un animal</p> <p>7.3.4. croissance excessive de la mamelle,</p>
Art. 4, al. 2, Annexe 3, chiffre 2	<p>Cette nouvelle disposition doit être supprimée.</p> <p>Que signifie l'expression « fertilité réduite » dans la pratique ? Où se trouve le seuil permettant de définir une fertilité réduite ? Les taureaux qui n'ont pas une bonne fertilité sont rarement utilisés pour des raisons économiques. Une telle réglementation n'a donc aucun sens. Dans l'application, il existe un</p>	<p>Les caractères et symptômes qui peuvent entraîner, soit chez les descendants d'un animal soit chez l'animal lui-même, une contrainte moyenne ou sévère due au croisement</p> <p>2. Fertilité réduite.</p>

Audition de trois ordonnances dans le domaine de la protection des animaux
Date limite de remise des avis : 28 juillet 2014

	risque que l'interprétation du terme « réduit » se fasse de façon tout à fait arbitraire. Etant donné qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'éleveur d'avoir des animaux infertiles, cette nouvelle disposition est inutile.	
--	---	--